

Conditions générales de vente

1/ OBJET

Le présent document, dénommé ci-après les « Conditions Générales de Vente » (« CGV »), s'applique à toutes les offres de formation, dénommées ci-après les « formations », proposées par l'organisme de formation Culture Action Bourgogne-Franche-Comté, dénommé ci-après « CULTURE ACTION », et faisant l'objet d'une commande de la part du Client, dénommé ci-après le « CLIENT ». Le CLIENT peut passer commande pour son propre compte (personne physique, profession libérale, micro-entreprise...) ou un employeur (personne morale professionnelle qui commanderait au bénéfice de ses salariés ou de ses dirigeants), dénommé ci-après le.s « PARTICIPANT.S »

Les formations consistent en des formations présentielles sauf mention contraire. Il est précisé que les formations proposées par CULTURE ACTION sont destinées à des personnes physiques ou morales exerçant une activité dans le secteur culturel (arts visuels, arts vivants).

2/ CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les formations dispensées par CULTURE ACTION au profit du CLIENT.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat du CLIENT.

CULTURE ACTION se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier sans préavis les présentes CGV. Les nouvelles CGV entreront en vigueur et se substitueront aux précédentes dès leur communication au Client par quelque moyen que ce soit, mail adressé au CLIENT, site internet... Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de commande d'une formation, et ce, quelle que soit l'antériorité des relations entre CULTURE ACTION et le CLIENT.

Par ailleurs, si l'une quelconque des clauses des présentes CGV est reconnue nulle ou non avenue par un Tribunal compétent, les autres clauses demeureront valides.

3/ CONTRAT ET CONVENTION DE FORMATION

Le devis, la fiche descriptive de la formation et les présentes CGV transmises par CULTURE ACTION constituent le contrat, aussi appelé convention de formation, entre CULTURE ACTION et le CLIENT.

4/ INSCRIPTIONS

Pour favoriser un bon apprentissage en formation, les effectifs de chaque action sont limités. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. Cet effectif est déterminé, pour chaque prestation, dans la fiche descriptive de la formation

La participation à une action de formation n'est garantie qu'après réception par CULTURE ACTION du contrat dûment rempli et signé par le CLIENT ainsi que l'envoi par chèque d'un dépôt de garantie de 30% du coût pédagogique ttc de la formation.

Le CLIENT doit par ailleurs être à jour de la contribution annuelle à l'association (10€ ttc par personne physique, 30€ ttc par personne morale, pour une année civile)

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. CULTURE ACTION peut alors proposer au CLIENT de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, CULTURE ACTION se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de début et ce sans indemnités.

A l'issue de la formation, CULTURE ACTION remet au CLIENT un certificat de réalisation. Une attestation de présence pour chaque PARTICIPANT peut être fournie au CLIENT, à sa demande.

Dans le cas où un PARTICIPANT vient suite à une commande de son employeur, il est rappelé que, même si l'inscription est effectuée au nom du PARTICIPANT, le CLIENT de CULTURE ACTION reste l'entreprise ou l'institution (contractant) figurant sur le devis et payant le montant de la formation.

4/ TARIFS et MODALITES FINANCIERES

Tous les prix sont indiqués en euros, TTC (taux de TVA 20%).

Le prix de l'action de formation est formalisé par un devis, qui constitue les conditions particulières du contrat du CLIENT. Sauf dispositions particulières, tous les frais annexes (transport, hébergement, frais de vie...) restent à la charge du CLIENT et ne sont pas intégrés au devis.

Le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la commande. CULTURE ACTION se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment, tout en garantissant au CLIENT l'application du tarif en vigueur au jour de la commande.

En cas de prise en charge totale du coût pédagogique par un tiers (par exemple un dispositif public de financement OPCO, POLE EMPLOI, CPF ...):

Il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge selon les délais prévus par le tiers avant le début de la prestation. La demande de prise en charge de financement doit être communiqué sur le devis au moment de son acceptation par le CLIENT.

En cas d'accord de financement, il doit être signifié et transmis dès acceptation par le tiers à CULTURE ACTION. La facture de l'action de formation sera alors directement adressée au tiers, au terme de chaque action.



Si l'accord de prise en charge de financement du Client ne parvient pas à CULTURE ACTION au plus tard 1 jour ouvrable avant le démarrage de la prestation, CULTURE ACTION se réserve la possibilité de refuser l'accès à la formation ou de facturer la totalité des frais de la prestation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. Ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la prestation.

Dans tous les autres cas, une facture est adressée à l'issue de la formation au CLIENT qui s'engage à la payer selon les modalités y figurant. **Le règlement du prix de la formation doit se faire par chèque à l'ordre de Culture Action ou par virement bancaire en indiquant le numéro de facture à réception de facture, au comptant, sans escompte.**

En cas de prise en charge partielle par un tiers, chaque partie, tiers et CLIENT, reçoit une facture correspondant au devis signé, dans les mêmes conditions que ci-avant.

5/ PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard de paiement par le CLIENT, des pénalités de retard sont exigibles par CULTURE ACTION. Conformément à la loi 2008-776 du 4 août 2008, une indemnité est calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (quarante euros). Cette pénalité court à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'au jour du paiement complet des sommes dues. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

6- OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'INEXÉCUTION DU CLIENT

Le client s'engage à suivre en intégralité la formation pour laquelle il a retourné le devis dûment rempli et signé.

En cas de désengagement de la part du CLIENT :

Le CLIENT s'engage à informer CULTURE ACTION de toute rétractation, résiliation ou annulation de participation par écrit (mail possible).

Le CLIENT dispose d'un délai de rétractation de 7 jours à compter de la signature du présent contrat. Dans tous les cas, ce délai prend fin 3 jours ouvrés avant le début de l'action de formation. Ce délai prend fin 5 jours ouvrés si le CLIENT est l'employeur du participant.

Si le délai est respecté, le CLIENT peut reporter sa participation, le cas échéant, à une date ultérieure proposée par CULTURE ACTION. En cas de financement par un tiers, LE CLIENT devra faire les démarches nécessaires afin de prévenir le tiers financeur.

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au CLIENT.

Dans le cas d'un CLIENT employeur, toute résiliation unilatérale de son engagement entraîne :



- la facturation du prix total de la formation si la résiliation survient moins de 5 jours ouvrés avant le début de l'action de formation.

Dans le cas d'un CLIENT personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais :

Toute résiliation unilatérale par le CLIENT moins de 3 jours ouvrés avant le du début de l'action entraine la non restitution du dépôt de garantie visé à l'article 4. Il est restitué sans délai en cas d'annulation complète par CULTURE ACTION.

Il est rappelé que les sommes ainsi mises à la charge du CLIENT à titre de dédit ne peuvent être imputées par un employeur selon son obligation de participer au "développement de la formation professionnelle", ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou prise en charge auprès d'un tiers financeur.

7- OBLIGATIONS DE CULTURE ACTION / CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations, CULTURE ACTION est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis du CLIENT.

Inexécution par CULTURE ACTION

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, CULTURE ACTION devra rembourser au CLIENT les sommes indûment perçues de ce fait.

CULTURE ACTION ne pourra être tenue responsable à l'égard du CLIENT en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure.

Liste de cas fortuit ou de force majeure s'ajoutant à ceux reconnus par la jurisprudence : les maladies, les pandémies ou l'accident, notamment d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou perturbations externes à CULTURE ACTION, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de CULTURE ACTION.

8- CONVOCATIONS ET DÉROULEMENT DES FORMATIONS

CULTURE ACTION adresse une convocation par mail ainsi que les informations générales liées à la formation avant le début de celle-ci. Ces informations sont réputées comme des instructions dont le participant a le devoir de prendre connaissance. Il ne pourra se prévaloir de leur ignorance en aucune circonstance.

CULTURE ACTION se réserve le droit d'adapter le contenu des programmes en fonction de l'actualité, du niveau global des CLIENTS participant à une formation.



CULTURE ACTION se réserve par ailleurs le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

9- INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

CULTURE ACTION et le CLIENT s'engagent à ne pas transmettre les informations échangées lors de l'inscription ainsi que pendant et après l'action de formation, conformément au RGPD en vigueur.

Conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ces données. Pour exercer ce droit, le client adresse un courrier par voie postale à CULTURE ACTION, 10 avenue de Chardonnet 25000 Besançon.

CULTURE ACTION conservera les données à caractère commercial liées à la réalisation de la prestation (fiche ou preuve de présence, devis signé, attestations diverses...) conformément à la durée légale, et en particulier pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'évaluation et au suivi des actions de formation.

10- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – COPYRIGHT

Les documents utilisés au cours de la formation et remis au CLIENT par CULTURE ACTION constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

Le CLIENT s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable écrit de CULTURE ACTION.

11- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le droit français est applicable. En cas de litige, une solution à l'amiable sera recherchée. À défaut, les Tribunaux de Besançon seront seuls compétents pour régler le litige.

